

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2024 - 540**

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° AT2024-507 DU 6 NOVEMBRE 2024**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA**  
**CIRCULATION, AU PROFIT DE L'ENTREPRISE BS CONSULTANTS,**  
**LES MARDI 12 ET MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024.**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment en ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment en son article L. 2125-1,

**Vu** le code pénal et notamment en ses articles 131-13 et R. 610-5,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté n° AT2024-507 du 6 novembre 2024 portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation, au profit de l'entreprise « BS CONSULTANTS » sise 11 avenue du Hoggar à Les Ulis (91940), dans le cadre d'un sondage géotechnique,

**Considérant** que la société « BS CONSULTANTS » sise 11 avenue du Hoggar à Les Ulis (91940), a demandé un arrêté de police de circulation le 5 novembre 2024 dans le cadre d'un sondage géotechnique, les mardi 12 et mercredi 13 novembre 2024 ;

**Considérant** que la nature de l'intervention envisagée impacte temporairement la circulation et le stationnement au droit du sondage géotechnique ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Publication le : 20/11/2024

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° AT2024-507 du 6 novembre 2024 est modifié comme suit :

#### **« Article 1<sup>er</sup> :**

**Pour permettre l'exécution de la réalisation de sondage géotechnique par l'entreprise « BS CONSULTANTS », il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation :**

**Du mercredi 20 novembre 2024 au mercredi 04 décembre 2024.**

### **Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté n° AT2024-507 du 6 novembre 2024 restent inchangées et applicables.

### **Article 3 :**

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté et seront destinataires d'une ampliation.

La présente autorisation doit être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la commune.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 15 novembre 2024**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**